



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
 Mairie : 20, rue de l'Eglise
 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 20

Votants : 22

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Delib20260103

Séance du **12 janvier 2026**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX..

Pouvoirs :

Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Claude FRÉMIN
 Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT
 M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Pierre JUNQUA désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20260103**OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Comptes	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
165- Dépôts et cautionnement versés	2 500.00 €	625.00 €
20- Immobilisations incorporelles	81 816.80 €	20 454.20 €
204- Subventions d'équipement versées	185 208.32 €	46 302.08 €
21- Immobilisations corporelles	513 318.77 €	128 329.69 €
23- Immobilisations en cours	4 358 073.82 €	1 089 518.46 €
27- Immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
Total (hors dettes)	5 140 917.71 €	1 285 229.43 €

La limite de 1 285 229.43 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 13 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN